

République Française

Département de l'Ain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

*Nombre de Conseillers :*

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 2

Exclus : 0

**SEANCE DU 11 décembre deux mil vingt-cinq**

**Date de convocation :** 5 décembre 2025

**Date d'affichage :** 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

**OBJET :** Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

**Présents :** PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, HOWSE Willy, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés :** Mrs ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves,

**Secrétaire de séance :** M. BERNARD Xavier,

**N° 2025-43**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20251211-delib2025-43-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire**

**Pascal PAIN**



Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20251211-delib2025-43-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
en Préfecture le **12 décembre 2025**

Publication le **15 décembre 2025**

Le Maire

